

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 13 décembre 2022, à 19 h 30, au Centre communautaire Saint-Jean-Baptiste et Desjardins situé au 13, rue Ronaldo-Bélanger à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :
Monsieur Christian Riendeau
Monsieur Normand Sauvé
Monsieur Dominic Garceau
Madame Carole Cardinal
Monsieur Jacques Jodoin
Madame Caroline Ouellette

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2022-12-163 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2022-12-164 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022.

Adoptée

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

Mot de la mairesse

CISSSMO

En octobre dernier, je vous informais que mon conseil municipal et moi avons déposé notre rapport de démarche pour le retour nouvelle génération d'un point de services en santé et services sociaux à Sainte-Martine au CISSSMO ainsi qu'au cabinet du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Comment répondre aux besoins en matière de services en santé et services sociaux des citoyens résidant en ruralité? C'est exactement ce que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite mettre en place en collaborant avec le CISSSMO !

Le rapport de démarche est maintenant disponible sur notre site Web pour votre lecture. De plus, nous lançons la campagne de soutien « En faveur d'un point de services en santé et sociaux à Sainte-Martine ».

Faites partie du mouvement! Il s'agit de modifier votre photo de profil sur les réseaux sociaux (Facebook et autre). Visitez notre site Web pour les étapes à suivre qui sont très simples.

Votre soutien est tangible depuis le début de notre démarche alors merci de le poursuivre en faisant partie du mouvement !

MTQ

Se sentirait-on un peu moins enclavé sur notre territoire ?

Effectivement, le MTQ a terminé l'aménagement des deux voies restreintes sur le chemin de la Beauce (Route 205) mettant ainsi fin à l'attente aux feux de circulation en alternance.

Pour ce qui est des travaux à faire au pont Paul-Janneau, le MTQ est incapable de nous donner un échéancier précis des prochaines étapes.

ENVIRONNEMENT

Toujours dans l'objectif d'améliorer la planification et l'encadrement de nos opérations de déneigement, notre directeur des travaux publics, en collaboration avec notre directeur général, a rédigé une stratégie de déneigement. Nous en avons profité pour y intégrer nos préoccupations environnementales.

Par exemple :

- Nous délimitons précisément quelle portion de la piste cyclable est à déneiger;
- Nous encadrons les moments et endroits d'épandage d'abrasif dans les rues et sur la piste cyclable.

Ce sont que quelques exemples.

La saison prochaine (hiver 2024), nous comptons faire des projets pilotes en y instaurant des quartiers écologiques, qui consiste à délimiter l'épandage d'abrasif au maximum dans ces quartiers et de les concentrer uniquement aux panneaux d'arrêt.

REMERCIEMENT

La Municipalité et le conseil municipal tiennent à remercier chaleureusement et à souligner l'implication citoyenne exceptionnelle d'une Martinoise. C'était donc le 1^{er} décembre 1992 que Madame Guylaine Myre intégrait notre Comité

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

consultatif d'urbanisme, le CCU. Elle assistait à sa première rencontre le 8 décembre 1992.

C'est donc 30 ans d'implication bénévole citoyenne ! C'est remarquable et c'est certain qu'un de mes prédécesseurs est très fier de voir ça d'où il est !

Félicitations mais surtout MERCI pour cette précieuse implication au sein de notre belle Sainte-Martine !

En terminant, permettez-moi de vous offrir chers citoyens, citoyennes, collègues du conseil et personnels administratifs, mes meilleurs vœux et souhaits pour le temps des Fêtes. La vie défile à une vitesse incroyable et elle est si fragile et délicate, je vous souhaite de profiter du temps de qualité avec vos enfants, vos parents, vos sœurs et frères, vos amis et toute votre famille ! Je vous souhaite la santé car tout est possible tant que la santé est là !

Joyeuses Fêtes et bonne année 2023 !

Période de questions

Monsieur Touchette

- Demande s'il est possible d'obtenir des détails relativement au budget à venir, et ce, avant son adoption lors de la séance extraordinaire de mardi prochain.

Réponse : Le projet de Règlement sur la taxation 2023 sera déposé en même temps que l'avis de motion lors de la séance extraordinaire du 15 décembre prochain donc il sera possible d'avoir accès au projet de règlement à ce moment.

2022-12-165 : Entente relative au transport collectif hors territoire avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2023

Attendu que l'entente avec l'ARTM vient à échéance le 31 décembre 2022 ;

Attendu que la Municipalité a reçu une lettre d'intention de l'ARTM afin de renouveler l'entente pour l'année 2023 ;

Attendu que cette entente sera rétroactive au 1^{er} janvier 2023 ;

Attendu une indexation de 4 % sur les contributions municipales ;

Attendu que la contribution de la Municipalité de Sainte-Martine sera de 316 088 \$ pour 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine informe l'ARTM de son intention de renouveler l'entente pour l'année 2023.

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente relative au transport collectif hors territoire et tous autres documents connexes.

Adoptée

2022-12-166 : Renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine fait affaire annuellement, depuis 2008, avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'assurance de ses biens meubles et immeubles, sa flotte de véhicules ainsi que sa responsabilité civile;

Attendu que La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a soumis une proposition pour le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 pour un montant total de 106 204,15 \$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour un montant total de 106 204,15 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-140-00-421 ».

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2022-425 modifiant le Règlement numéro 2014-234 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-425 modifiant le Règlement numéro 2014-234 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Municipalité de Sainte-Martine.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2022-425.

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2022-427 modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-427 modifiant le Règlement numéro 2019-338 sur le traitement des élus de la Municipalité de Sainte-Martine.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2022-427.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2022-426 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2019-343 afin de modifier diverses dispositions

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-426 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2019-343 afin de modifier diverses dispositions.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2022-426.

2022-12-167 : Adoption du projet de Règlement numéro 2022-426 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2019-343 afin de modifier diverses dispositions

Attendu que *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la Municipalité de modifier son règlement de lotissement ;

Attendu que le conseil de la Municipalité souhaite modifier le règlement de lotissement numéro 2019-343 afin de modifier diverses dispositions ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2022 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le projet de règlement numéro 2022-426 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2019-343 afin de modifier diverses dispositions soit adopté.

Adoptée

2022-12-168 : Adoption du Règlement numéro 2022-422 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-422 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

Adoptée

2022-12-169 : Adoption du Règlement numéro 2022-423 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que le conseil municipal a convenu de bonifier l'ajustement des salaires des employés municipaux de 0,5 % pour l'année 2023 pour un total de 3 % d'augmentation;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit ajuster les tableaux des échelles salariales en conséquence;

Attendu que le tarif relatif au remboursement des dépenses encourues dans le cadre de l'emploi pour l'utilisation d'un véhicule à moteur doit être majoré afin de suivre le *Taux de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule* fourni annuellement par Revenu Québec;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-423 modifiant le Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

2022-12-170 : Adoption du Règlement numéro 2022-424 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage des routes rurales

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 8 septembre 2020, le Règlement d'emprunt numéro 2020-366 décrétant des dépenses de 234 900 \$ pour la réalisation des travaux de réfection des rues et de pavage de l'entrée des ateliers municipaux et que ce dernier a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 25 mai 2021 ;

Attendu que l'objet de ce Règlement numéro 2020-366 n'a jamais été réalisé, qu'aucune dépense n'a été engagée en lien avec ce Règlement et que ce dernier doit être abrogé ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un nouvel emprunt pour acquitter le coût de nouveaux travaux de resurfaçage ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-424 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage des routes rurales soit adopté.

Adoptée

2022-12-171 : Prolongement des programmes de subvention pour l'achat de couches et produits sanitaires durables, de lames déchiqueteuses et de barils de récupération d'eau de pluie pour l'année 2023

Attendu le Règlement numéro 2020-361 établissant un programme de subvention pour l'achat de couches et produits sanitaires durables, le Règlement numéro 2015-268 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le Règlement numéro 2021-384 établissant un programme de subvention pour l'acquisition des barils de récupération d'eau de pluie;

Attendu que selon ces règlements, tout prolongement de la durée du programme doit se faire par résolution du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine prolonge pour une autre année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, la durée des programmes de subvention suivants :

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

- Achat de couches et produits sanitaires durables;
- Achat de lames déchiqueteuses;
- Barils de récupération d'eau de pluie.

Adoptée

2022-12-172 : Demande 2020-023 – Programme de revitalisation – 111, rue Saint-Joseph - Acceptation des travaux

Attendu que les exigences du programme de revitalisation ont été respectées et que les travaux sont conformes au permis émis ;

Attendu la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la subvention;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la demande de subvention numéro 2020-023 déposée pour le 111, rue Saint-Joseph au montant de 5 000 \$.

Adoptée

2022-12-173 : Demande 2022-019 – Dérogation mineure – 187, rang Touchette – Reconstruction d'une maison dérogatoire

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Gilles Gatién;

Attendu que la demande vise à autoriser, pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale, une marge avant de 5,23 mètres, une largeur de 7,92 mètres, une superficie de 60,4 mètres carrés et l'aménagement de la porte principale dans le mur latéral;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 oblige, à la grille des usages et normes de la zone A-5, une marge avant minimale de 15 mètres, une largeur minimale de 8 mètres et une superficie minimale de 80 mètres carrés ;

Attendu que le Règlement de zonage numéro 2019-342 prévoit, à l'article 5.1, qu'un « usage principal doit avoir sa façade principale sur une rue publique »;

Attendu que le terrain est affecté par des zones inondables, lesquelles pourraient être accentuées par les effets des changements climatiques ;

Attendu la faible superficie du terrain ;

Attendu que l'orientation des vents dominants encourage l'aménagement de la porte sur le côté latéral ;

Attendu que l'implantation des bâtiments voisins est également dérogatoire ;

Attendu que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la dérogation mineure demandée;

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder la dérogation mineure demandée visant la reconstruction d'une maison dérogatoire située au 187, rang Touchette.

Adoptée

2022-12-174 : Modifications salariales des employés de la Municipalité de Sainte-Martine pour l'année 2023

Attendu que le conseil municipal a convenu de bonifier l'ajustement des salaires des employés municipaux de 0,5 % pour l'année 2023 pour un total de 3 % d'augmentation;

Attendu que la convention collective des employés cols bleus, la Politique d'emploi du Service de sécurité incendie et le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier doivent être modifiés afin d'ajuster les salaires;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

De modifier la Politique d'emploi du Service de sécurité incendie.

D'approuver la lettre d'entente no. 3 relative à l'ajustement des salaires des employés cols bleus.

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, et monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente no. 3.

De modifier le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier.

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la modification au contrat de travail.

Adoptée

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

2022-12-175 : Administrateur autorisé du compte AccèsD Affaires de la Municipalité de Sainte-Martine auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire modifier le nom de son administrateur principal du compte AccèsD Affaires de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire remplacer madame Rachel Goupil, adjointe administrative – comptabilité, comme administratrice principale par monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine désigne monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, à titre d'administrateur principal du compte AccèsD Affaires de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

Adoptée

2022-12-176 : Nomination de la mairesse suppléante et désignation du substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Année 2023

Attendu l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

Attendu les dispositions de l'article 201.24, 4^e alinéa de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9 qui stipulent qu'« En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que madame Carole Cardinal, conseillère municipale, soit nommée pour agir à titre de mairesse suppléante ainsi que substitut pour siéger au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacance à ce poste, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Que madame Carole Cardinal, conseillère municipale, soit autorisée à signer tous les chèques et ordres de paiements pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout autre document, entente et/ou contrat à intervenir en l'absence de la mairesse pour cette même période.

Adoptée

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

2022-12-177 : Nomination du représentant de la Municipalité de Sainte-Martine au Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2023

Attendu que selon l'article 5.1 du Règlement numéro 253 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les membres non élus du Comité sont nommés par résolution de leur conseil municipal respectif pour une durée d'un an, renouvelable;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer monsieur Sylvain Dubuc, directeur du Service de sécurité incendie en tant que représentant de la Municipalité de Sainte-Martine au sein du Comité aviseur en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2023.

Adoptée

2022-12-178 : Nomination du directeur des travaux publics au comité technique de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) pour l'année 2023

Attendu la sentence arbitrale du juge administratif de la Commission municipale du Québec (ci-après « Commission ») datée du 24 janvier 2020 concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale de la RIAVC;

Attendu que la Commission a fixé le contenu de l'entente qui lie les parties conformément aux motifs énoncés dans la sentence arbitrale et appelée *Entente intermunicipale concernant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay, liant par sentence arbitrale la Ville de Mercier, la Municipalité de Sainte-Martine, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et la Municipalité de la paroisse de Saint-Isidore* (ci-après « Entente »);

Attendu que conformément à l'Entente, un comité technique est formé pour conseiller la RIAVC dans la gestion du réseau;

Attendu que conformément à l'Entente, ce comité est formé d'un fonctionnaire désigné par chacune des quatre municipalités membres de la RIAVC;

Attendu que ce fonctionnaire doit occuper le poste de directeur des travaux publics dans sa municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics, afin de représenter la Municipalité au sein du comité technique de la RIAVC pour l'année 2023.

Adoptée

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

Dépôt du rapport des déboursés – novembre 2022

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de novembre 2022, au montant de 425 058,21 \$ pour les déboursés et au montant de 99 991,23 \$ pour les salaires, pour un montant total de 525 049,44 \$.

Dépôt du Registre des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par les membres du conseil – Année 2022

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la greffière adjointe dépose un extrait du registre des dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par les membres du conseil pour l'année 2022.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions des articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose au conseil municipal les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2021 et 2022

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal un état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2022, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Dépôt de l'état comparatif entre la projection au 31 décembre 2022 et le budget 2022

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal un état comparatif entre la projection au 31 décembre 2022 et le budget 2022.

La minute des conseillers

Monsieur Christian Riendeau

Joyeuses fêtes à tous!

Monsieur Normand Sauvé

Remercie l'équipe des travaux publics qui a travaillé toute une nuit pour réparer une fuite d'eau à l'entrée de la Municipalité et les félicite pour leur dévouement.

Joyeux Noël à tous!

Sainte-Martine, le 13 décembre 2022

Monsieur Dominic Garceau

Il est encore temps de donner généreusement. La Guignolée n'est pas terminée, il est possible de contribuer monétairement par l'envoi d'un chèque par la poste ou en vous déplaçant au local d'Actions Familles. Aussi, les jeunes de la Maison des jeunes ramassent habituellement des cannettes durant la période des fêtes afin de les aider à financer leurs activités.

Joyeux Noël à tous!

Madame Carole Cardinal

Joyeuses fêtes à tous, soyez bon avec vous et ceux qui vous entourent.

Monsieur Jacques Jodoin

Il n'y a pas eu de porte-à-porte cette année pour la Guignolée, mais le Comité de la Guignolée était au centre communautaire dimanche dernier pour la collecte de denrées. Remercie les citoyens qui ont donné généreusement; ce sont 60 boites de denrées non périssables qui ont été portées à Actions Familles.

Il est encore possible de donner. Allez voir le site de la Municipalité au www.sainte-martine.ca pour toutes les informations.

Madame Caroline Ouellette

Merci au Service des loisirs pour les trois fêtes de Noël qui se sont déroulées au courant des 2 dernières semaines, dont deux sur notre territoire et une ayant eu lieu en partenariat avec la Municipalité de Howick. Merci à l'équipe des travaux publics qui ont procédé au montage et démontage des lieux.

Joyeux Noël à tous!

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 03.

Mélanie Lefort
Mairesse

Daniel LeBlanc
Directeur général
Greffier-trésorier